



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Jérôme LE BRUN
Service eau et biodiversité
Téléphone : 04 89 96 43 93
Mail : jerome.le-brun@var.gouv.fr

Toulon, le 07 octobre 2020

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

Monsieur le Maire de la commune du
Cannet des Maures
Parc Henri PELLEGRIN
83340 LE CANNET DES MAURES

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : concernant **la réalisation de trois forages de reconnaissance et transformation du meilleur pour l'alimentation en eau potable sur la commune du Cannet des Maures**

Pièces-jointes : copie du récépissé de déclaration – Arrêté interministériel de prescriptions générales

Référence : SEBIO/N° D2002 / 83-2020-00155

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité

SAS INGENERIA Avenue du 08 mai 1945 Immeuble le Mansard 13090 AIX-EN-PROVENCE

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif au projet de réalisation de trois forages de reconnaissance et transformation du meilleur pour l'alimentation en eau potable ,a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D2002 / 83-2020-00155 à la date du 31 août 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Vous devrez néanmoins respecter les prescriptions suivantes :

- les travaux devront être réalisés entre le 15 novembre au 15 mars, les trois forages sont en effet situés sur un secteur sensible pour la Tortue d'Hermann, la période de travaux prescrite correspondant à la période d'hibernation des tortues ;

- une attention particulière devra être portée sur le site n°3, la zone étant potentiellement favorable pour l'espèce, vous devrez rigoureusement inspecter avant le début des travaux la zone d'emprise ainsi que le lieu de stockage des terres pour déterminer la présence de l'espèce ou non sur le site.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période d'un mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.
Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Vous voudrez bien faire parvenir à l'issue de la période d'affichage, à mon service, le procès-verbal attestant l'accomplissement de cette formalité.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

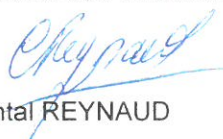
Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté interministériel de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1110 de la nomenclature concernant les prélèvements, qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le service de police de l'eau et le service départemental de l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Jean-Luc LONGOUR
Maire de la commune du CANNET DES MAURES

CERTIFIE avoir affiché en Mairie du _____ au _____ et sans interruption,
la déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l’environnement pour la protection de l’eau et de la biodiversité, dont le numéro de récépissé est le **D2002/ 83-2020-00155** concernant **la réalisation de trois forages de reconnaissance et transformation du meilleur pour l’alimentation en eau potable sur la Commune du Cagnet des Maures**

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

À LE CANNET DES MAURES, le

Signature

